

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 15 janvier 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier par intérim le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h39.

2024.01.01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2024, 18 H 00 (BUDGET 2024), 18 DÉCEMBRE 2023, 18 H 45 ET 20 DÉCEMBRE 2023
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2024 incluant l'assurance juridique et PAE
 - 5.2 Renouvellement de l'adhésion du directeur général et greffier-trésorier auprès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2024 incluant l'assurance juridique et PAE
 - 5.3 Hôpital de Rivière-Rouge – remaniement de la composition du comité santé et plan d'action – opposition à la diminution des services
 - 5.4 Octroi d'une aide financière 2023 à l'association des propriétaires du Grand Lac-Caché
 - 5.5 Appuis aux entreprises touchées par l'évacuation préventive de la digue Morier
 - 5.6 Offre de service de la Fédération québécoise des municipalités pour le service d'ingénierie et infrastructure pour les appels d'offres de services professionnels pour l'obtention d'un carnet de santé de bâtiments municipaux.
 - 5.7 Création comité revitalisation noyau villageois
 - 5.8 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 Autorisation de demande au programme Emplois d'été Canada 2024
 - 6.2 Permission de voirie et entente d'entretien – 2024 MTQ
 - 6.3 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la surveillance des glissières de sécurité et la surveillance de chantier pour les travaux au lac chaud Est

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional – autorisation de facturer la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)

9. LOISIRS ET CULTURE

10. BIBLIOTHÈQUE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2024.01.02 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2024, 18 H 00 (BUDGET 2024), 18 DÉCEMBRE 2023, 18 H 45 ET 20 DÉCEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire extraordinaire du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2024 (18h budget), 18 décembre 2023 18h45 et 20 décembre 2023, le directeur général et greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2024 (18h budget), 18 décembre 2023 18h45 et 20 décembre 2023

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.01.03 5.1 ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2024 INCLUANT L'ASSURANCE JURIDIQUE ET PAE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser le développement continu des compétences de gestionnaire de l'équipe de direction;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a prévu dans le budget 2024 des dépenses en lien avec la formation et les cotisations à des associations professionnelles pour l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024 pour la direction générale représente plusieurs avantages dans le cadre de son travail à la Municipalité, dont des rabais pour les formations, l'accès à des documents et des événements spécialisés en lien avec la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024 est de 894\$ plus les taxes applicables et que le coût pour l'assurance juridique et PAE est de 485 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'APPROUVER la dépense en lien avec l'adhésion annuelle à l'ADMQ pour la directrice générale greffière-trésorière adjointe pour l'année 2024, incluant l'assurance juridique et PAE.

QUE la dépense sera imputée au compte Cotisations et abonnements portant le folio 02 13000 494.

ADOPTÉE

2024.01.04

5.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2024 INCLUANT L'ASSURANCE JURIDIQUE ET PAE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser le développement continu des compétences de gestionnaire de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a prévu dans le budget 2024 des dépenses en lien avec la formation et les cotisations à des associations professionnelles pour l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024 pour la direction générale représente plusieurs avantages dans le cadre de son travail à la Municipalité, dont des rabais pour les formations, l'accès à des documents et des événements spécialisés en lien avec la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024 est de 495 \$ plus les taxes applicables et que le coût pour l'assurance juridique et PAE est de 485\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'APPROUVER la dépense en lien avec le renouvellement pour l'adhésion annuelle à l'ADMQ pour le directeur général greffier-trésorier par intérim pour l'année 2024, incluant l'assurance juridique et PAE.

QUE la dépense sera imputée au compte Cotisations et abonnements portant le folio 02 13000 494.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

2024.01.05

5.3 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – REMANIEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ ET PLAN D'ACTION – OPPOSITION À LA DIMINUTION DES SERVICES

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023.08.139 et 2022.08.188, adoptées par la Municipalité de La Macaza respectivement le 14 août 2023, par lesquelles la Municipalité s'oppose à toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la première a été appuyée par au moins 8 municipalités et la seconde par au moins 16, incluant la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la création du comité santé et plan d'action et la nomination du conseiller M. Raphaël Ciccariello pour y siéger;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités ont également désigné des représentants pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT que des demandes politiques ont été adressées à la Municipalité afin que seuls les maires et mairesses des municipalités membres siègent sur le comité santé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accède à cette demande dans le but d'augmenter les retombées politiques que peut avoir ce comité;

CONSIDÉRANT que cette décision ne remet aucunement en doute la compétence du conseiller M. Ciccariello ni d'aucun des délégué(e)s qui y avaient été nommés;

CONSIDÉRANT qu'il appert opportun de souligner que la Municipalité avait une pleine confiance en M. Ciccariello pour représenter avec conviction les intérêts de la Municipalité de La Macaza au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil affirment qu'ils confient unanimement le mandat au maire, M. Yves Bélanger, pour faire avancer au mieux le dossier de l'hôpital de Rivière-Rouge et réitèrent qu'ils sont à 100 % derrière lui pour défendre cette cause;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza a été informée que non seulement le projet pilote de « Projet Clinique 12 heures » ne verra pas le jour, et donc, qu'aucun service additionnel ne sera offert à l'hôpital de Rivière-Rouge, mais qu'elle a également appris qu'il est réellement envisagé que le service d'urgence soit, purement et simplement, fermé 12 heures par jour, ne manquant, semble-t-il, que l'aval du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour mettre à exécution cette décision;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza considère cette situation inacceptable;

CONSIDÉRANT que le comité santé a été créé afin que des solutions réalistes et concrètes soient trouvées aux enjeux soulevés par le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT que la fermeture 12 heures par jour du service d'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge est loin d'être une solution acceptable;

CONSIDÉRANT que si le ministère de la Santé et des Services sociaux met à exécution cette décision, les citoyennes et citoyens de la Rouge n'auront plus accès à un service de soin de santé un tant soit peu convenable pour une région éloignée comme la nôtre;

CONSIDÉRANT que les hôpitaux voisins, soit ceux de Mont-Laurier et Sainte-Agathe, affichent déjà des taux d'occupation excessifs, soit respectivement 340 % et 178 % en date du 25 novembre 2023, lesquels sont situés, par ailleurs, à 60 km et 80 km de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, d'une part, la fermeture de 12 heures par jour de l'hôpital ne fera qu'exacerber le taux d'occupation des autres en plus de diminuer, encore, la qualité des soins

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

offerts à la population et que, d'autre part, exiger à une population fragile et vieillissante comme la nôtre de faire une heure de route dans la noirceur, la neige et les intempéries en cas d'urgence, est carrément déraisonnable;

CONSIDÉRANT que des médecins œuvrant à l'hôpital de Rivière-Rouge ont eux-mêmes des craintes pour leurs patients puisque ces derniers « attendront le lendemain pour conduire à la clarté et pour consulter », les rendant ainsi fortement à risque de se retrouver avec un état de santé encore plus grave avant de finalement recevoir des soins, c'est qu'il y a réellement lieu de s'en inquiéter;

CONSIDÉRANT qu'il est temps que le gouvernement entende notre voix;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

QUE le maire, M. Yves Bélanger, soit désigné comme représentant de la Municipalité de La Macaza pour siéger sur le comité santé, en lieu et place du conseiller M. Raphaël Ciccariello.

QUE la Municipalité de La Macaza manifeste son profond désaccord pour toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, incluant toute réduction des heures du service de l'urgence.

QUE la Municipalité de La Macaza déclare qu'il est inacceptable de fermer le service de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge 12 heures par jour, comme l'envisagent fortement les acteurs du milieu.

QU'une réunion d'urgence du comité santé soit convoquée, afin d'établir un plan d'action pour que la voix des citoyennes et citoyens de la Rouge soit entendue, que ce soit, par exemple, par des sorties dans les médias ou par la tenue d'une conférence de presse commune pour dénoncer la situation.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Québec, François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc..

ADOPTÉE

2024.01.06

5.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE 2023 À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU GRAND LAC CACHÉ

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la Municipalité pour l'Association des propriétaires du Grand Lac Caché;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 \$ plus les 67 membres en règle au coût de 5,00\$ par membre riverain pour l'année 2023;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'OCTROYER la somme de 835,00 \$ à l'Association des propriétaires du Grand Lac Caché.

QUE la dépense précitée qui sera imputée au compte Contributions aux organismes portant le numéro de folio 02 46000 970.

ADOPTÉE

2024.01.07 **5.5 APPUIS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR L'ÉVACUATION PRÉVENTIVE DE LA DIGUE MORIER**

CONSIDÉRANT QUE la digue Morier appartient au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et que le bris causant la situation actuelle résulte d'une défaillance de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit assumer les pertes et les dépenses encourues par les entreprises évacuées;

CONSIDÉRANT QU'en raison des risques de rupture de la digue Morier, le ministère de la Sécurité publique a ordonné la mesure préventive d'évacuation des personnes, qui se situent dans les zones qui seraient touchées lors des premières dix heures suivant la rupture de la digue, des municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'évacuation a été lancé le 3 décembre 2023 jusqu'au 17 décembre 2023 et que plusieurs entreprises sont touchées en raison de l'instabilité de la digue Morier au réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises considèrent nécessaire de bénéficier rapidement d'un soutien financier non remboursable puisque plusieurs d'entre elles en sont encore à rembourser les prêts obtenus durant la pandémie et l'ajout d'un prêt supplémentaire s'avérerait un fardeau pour la majorité d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs revendications ont été transmises au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE revendiquer auprès des instances gouvernementales que les entreprises touchées par les mesures d'évacuation puissent obtenir une aide gouvernementale non remboursable.

ET

TRANSMETTRE une copie de cette résolution à M. François Legault, premier ministre, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, M. Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie, Mme Chantal Jeannotte, députée de Labelle, M. Daniel Bourdon, préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, M. Pierre Flamand, président du CLD d'Antoine-Labelle et maire de Lac-des-Écorces, M. Frédéric Houle, directeur général du CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

2024.01.08 **5.6 OFFRE DE SERVICE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LES APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OBTENTION D'UN CARNET DE SANTÉ DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX (VIEILLE ÉCOLE, GARAGE MUNICIPAL ET HÔTEL DE VILLE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité aimerait obtenir les services professionnels de la FQM dans le cadre du projet du carnet de santé de divers bâtiments municipaux.

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires estimés à 9 000\$, reçu de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE les activités faisant l'objet de l'offre de services sont :

- Examen des documents disponibles et cueillettes d'informations ;
- Rédaction d'un devis pour appels d'offres services professionnels ;
- Publication SEO ;
- Répondre aux addendas ;
- Analyse de la conformité des soumissions reçues ;
- Rédaction d'une recommandation ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités pour la préparation d'appels d'offres de services professionnels pour l'obtention d'un carnet de santé de bâtiments municipaux (vieille école, garage municipal et hôtel de ville)

ET

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe Mme Karine Paquette, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution,

QUE la dépense sera imputée au compte 02 130 00 415

ADOPTÉE

2024.01.09 **5.7 CRÉATION COMITÉ REVITALISATION NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à la vente de terrains tels que le stipule la résolution numéro 2022.02.48 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la volonté de revitaliser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter de projets porteurs pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'un comité d'élus qui réfléchiront et développeront ces projets;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza crée le Comité revitalisation noyau villageois composé des élus suivants : Joseph Kula, Raphaël Ciccariello et Benoît Thibeault, qui aura pour mandat de proposer des projets au conseil municipal afin de favoriser la revitalisation du noyau villageois

ADOPTÉE

2024.01.10 5.8 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 31 décembre 2023 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 1er au 30 décembre 2023 : 59 226.51\$
REMISES D.A.S. : 33 714.30\$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 31 décembre 2023: 68 192.72\$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 31 décembre 2023 : 6 385 504.83\$
PAIEMENTS PAR INTERNET au 31 décembre 2023 : 86 370.49\$

TOTAL : 6 633 008.85\$

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de décembre 2023.

ET

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.01.11 6.1 AUTORISATION DE DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offerts par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE FAIRE une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada, pour l'été 2024, pour les postes suivants :

- Deux ouvrier.ères saisonnier.ères aux travaux publics

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

➤ Aide en horticulture

QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Karine Paquette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Macaza, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

QUE la dépense sera imputée au compte 02 320 00 141 et 02 690 00 141

ADOPTÉE

2024.01.12

6.2 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN – 2024 MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé «Ministère»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE DEMANDER au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe Mme Karine Paquette, à signer les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

DE PLUS, la Municipalité s'engage à demander, la permission requise chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

2024.01.13

6.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA SURVEILLANCE DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX AU LAC CHAUD EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.08.144 autorisant la préparation de la demande de prix incluant les plans et devis et la surveillance pour les glissières de sécurité situées sur le chemin du Lac-Chaud Est;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation a réalisé les plans et devis pour la surveillance des glissières de sécurité et la surveillance de chantier pour les travaux au lac Chaud Est;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la réalisation des travaux et les coûts pour la surveillance dans la programmation numéro 6 de la TECQ ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ALLER en appel d'offre pour assurer la surveillance pour les glissières de sécurité et la surveillance de chantier pour les travaux au lac Chaud Est

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.01.14 **7.1 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-15393-11-23, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de La Macaza en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

QUE le conseil autorise Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et à autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de La Macaza faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024.01.15 **8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL – AUTORISATION DE FACTURER LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)**

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives au système de radiocommunication régional sont acquittées par la MRC, puis réparties et refacturées aux municipalités signataires de l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) a transmis à la MRC la résolution numéro 2023-07-19/200 lui demandant de facturer directement la Régie pour les frais découlant de l'Entente pour l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC-15166-08-23 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle le 29 août 2023, par laquelle elle autorise que la RSSIVR en lieu et place de

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

l'Agglomération de Rivière-Rouge pour les frais de l'Entente, conditionnellement à l'approbation de l'Agglomération et des conditions indiquées à ladite résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 040/06-12-2023-A adoptée par l'agglomération le 6 décembre 2023 autorisant que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) soit facturée, par la MRC d'Antoine-Labelle, en lieu et place de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour les frais découlant de l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'AUTORISER que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) soit facturée, par la MRC d'Antoine-Labelle, en lieu et place de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour les frais découlant de l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional.

QUE la Municipalité de La Macaza confirme que cette modification est de nature administrative et que ses droits et obligations au terme de l'Entente sont maintenus.

D'ACCEPTER que la facturation soit transmise uniquement à la RSSIVR et que l'Agglomération ne soit informée par la MRC qu'en cas de défaut de paiement ou d'irrégularités.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. BIBLIOTHÈQUE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

DÉCEMBRE	2022	2023
LIVRES	301	300
DVD	67	98
JEUX	27	30
CLIENTS	118	158
PEB	Reçu : 3 Envoi : 15	Reçu : 20 Envoi : 17
RETARD *2 SEMAINES ET +	-	4
JOURS D'OUVERTURE	12	12

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

2024.01.16 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h31

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

MARC ST – PIERRE

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Je soussigné, monsieur Marc-St Pierre, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marc St – Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire